

Compte-rendu du conseil municipal du 20 août 2018

Conseillers et conseillères Présents : Laetitia BREYSSE - Joseph CHANAL - Marie-Hélène CHAPUIS - Thierry DEFAY - Jacky FERRET - Teddy GARDES - Pierre GENTES - Bernard MARTIN - Chantal REYNAUD - Alain SABATIER

Conseillers et conseillères absents : Virginie LAFFONT (procuration Laetitia BREYSSE)

Secrétaire de séance : Teddy GARDES

Copie : Secrétaires de mairie

Ordre du jour :

- 1) Délibération pour retenir le gérant du commerce « épicerie - fruits - légumes - presse» Vival à Laussonne.
- 2) Remplacement de Lydie DEBARD recrutée à la crèche de l'hôpital Emile Roux
- 3) Ramassage scolaire dans le village de Laussonne (ancien circuit 115/02 non renouvelé par le CD)
- 4) Ouverture garderie à 7h00 en substitution à suppression du ramassage dans le village de Laussonne
- 5) Délibération pour la fixation du tarif de la cantine scolaire année 2018/2019
- 6) Délibération pour les tarifs du ramassage scolaire 2018/2019 pour le primaire (complément payé par la commune)
- 7) Délibération pour les tarifs pour la mise à disposition de la salle polyvalente jusqu'à août 2019
- 8) Panneau d'affichage électronique.
- 9) Demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle suite aux intempéries du 20 juillet 2018.
- 10) Délibération pour adhésion à la convention de participation du CDG43 portant sur une protection sociale complémentaire en prévoyance.
- 11) Divers

1) Délibération pour retenir le gérant du commerce « épicerie - fruits - légumes - presse» Vival à Laussonne.

Une seule candidature est parvenue en mairie dans le délai annoncé du 27 juillet 2018 à 12h00. En amont, trois candidatures potentielles s'étaient manifestées mais une seule a donné suite.

La commission municipale DSP réunie le 27 juillet 2018 à 17h30 propose au conseil de retenir la candidature de M et Mme Nicolas Delattre.

Le dossier d'acquisition du fonds est déposé chez maître Jean-François FAURE (étude FAURE-BARRE). Il a été demandé de faire au plus vite pour permettre la mise en exploitation de ce service de proximité le plus tôt possible.

M Nicolas Delattre a été reçu en mairie de Laussonne en date du 14 août 2018 pour faire le point sur un certain nombre de choses comme ce qui suit :

M Delattre vient de suivre une formation d'une demi-journée à la CCI de Monistrol sur Loire.

M Delattre va suivre une formation chez Casino du 10 au 14 septembre 2018.

Il est convenu, en liaison avec M Barbizet du groupe Casino, que la façade du magasin sera refaite à la charge de l'enseigne.

M Delattre effectuera des travaux de peinture à l'intérieur du magasin pour redonner de la fraîcheur à l'ensemble.

Dans ce contexte l'ouverture du magasin Vival de Laussonne est prévue dans les premiers jours d'octobre 2018 (le jour reste à confirmer).

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Laussonne retient unanimement la candidature de M Nicolas DELATTRE pour gérer le magasin "épicerie – fruits – légumes – presse" dans la cadre de l'enseigne VIVAL (groupe Casino).

Dans le cadre de cette organisation à trois (le propriétaire des murs, le propriétaire du fonds (la commune), le gérant) le groupe Casino demande à la commune de signer avec le gérant le contrat d'approvisionnement et de location d'enseigne VIVAL d'une durée de 3 ans à partir de septembre 2018 pour l'exploitation du fonds de commerce situé au 2 route des Etables à Laussonne. L'argument présenté pour justifier de la signature à trois de la convention d'approvisionnement est que le groupe casino investit dans le rafraîchissement de la façade du magasin. Lecture faite de la convention d'approvisionnement, rien dans ce texte, n'engage la commune

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Laussonne autorise majoritairement M le maire à signer cette convention d'approvisionnement et de location d'enseigne.

2) Convocation du jury de selection pour recrutement dans le cadre du remplacement de Lydie Debard recrutée à la crèche de l'hôpital Emile Roux

Par lettre du Le 24 juillet 2018, Lydie DEBARD informe M le Maire qu'elle vient d'être retenue pour un travail à la crèche de l'hôpital Emile Roux dès le 21 août 2018. Dans ce contexte, elle démissionne de son poste d'adjoint technique de 2^{ème}

classe contractuel à la mairie de Laussonne. La commune de Laussonne doit donc rechercher un nouvel agent pour la rentrée de septembre 2018. Il s'agit, dans un premier temps, de retenir une personne pour l'année scolaire 2018-2019 au titre de l'accroissement d'activité. Dans un an, nous invoquerons la notion d'emploi permanent. Il y a un modèle de délibération correspondant à prendre sur le site du centre de gestion.

Pour tenir la date de début septembre 2018, il n'a pas été possible de lancer une consultation plus large par le canal du centre de gestion. Il y a 3 candidatures spontanées au moment du conseil (4 candidatures après le conseil). Ces 4 personnes sont convoquées pour un entretien d'évaluation en date de vendredi 24 août 2018 entre 17h30 et 19h45 devant un jury constitué de PG - JC - CR - TD - JF - AMI.

C'est ce jury qui conduit les entretiens et prendra la décision de retenir la candidate.

Nota : Au cas où il n'est pas possible de trouver une personne en capacité de tenir un tel poste, il est possible de faire appel au service de remplacement géré par le centre de gestion.

3) Ramassage scolaire dans le village de Laussonne (ancien circuit 115/02 non renouvelé par le CD)

Mme Mallet et M. Vidal, parents d'élève d'enfants à l'école publique de Laussonne, sont reçus, à leur demande en mairie par M le Maire en date du 26 juillet 2018 à 8h00 pour échanger sur les tarifs de ramassage scolaire 2018-2019 interne au village de Laussonne décidé lors du conseil municipal du 19 juillet 2018.

M le Maire a expliqué à ces parents d'élève le nouvel environnement qu'impose le conseil départemental sur l'application de la règle des 3 km et sur sa volonté de faire des économies budgétaires. L'environnement autour du ramassage scolaire est également compliqué dans la communauté de communes MLM dont une partie seulement (le Meygal) détient la compétence ramassage scolaire. C'est ainsi que dans les villages de Lantriac et Saint Julien Chapteuil, il n'y a pas de ramassage scolaire. Cette information doit être portée à la connaissance des familles car dans quelques années la situation va s'harmoniser sur l'ensemble du périmètre communautaire. Cela a été précisé dans la lettre de M le Maire aux parents.

Il informe les parents d'élève qu'un débat sur les couts du ramassage scolaire s'est tenu lors du conseil municipal du 19 juillet 2018 en quelques chiffres simples. Le cout chauffeur est de l'ordre de 7800 € annuel. Le cout essence et amortissement du véhicule est de l'ordre de 1200 € auquel il faut ajouter l'assurance et divers frais de carte grise du véhicule. Le montant global annuel se situe entre 9000 et 9500 € pour un véhicule 9 places. Le conseil municipal du 19/7 a émis l'idée que la commune et les familles partagent dans un rapport 50/50 la prise en charge du cout du ramassage. M le Maire rappelle aux parents d'élèves que les élus ont bien conscience qu'un tel cout leur semblait élevé pour les familles mais qu'ils sont aussi sensibles à ce qui est fait pour l'école publique de Laussonne (garderie gratuite à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 18h30 le soir, école neuve, cantine scolaire, divers équipements, etc...). Ce n'est pas le cas dans toutes les communes.

Dans un esprit de compromis, M le maire informe les familles qu'il peut proposer au conseil municipal de revoir à la baisse les tarifs pour 2018-2019, à 150 € pour un enfant et 250 € pour 4 enfants en ajoutant que c'était le conseil qui décide au final. Les parents d'élève reçus indiquent que les familles ne veulent pas dépasser 80 €/ enfant. M le maire précise qu'un tel montant ne lui semble pas équitable par rapport aux familles qui amènent leurs enfants à l'école par leur propre moyen mais aussi par rapport à l'ensemble des habitants de la commune relativement au cout du ramassage qu'ils sont prêts à accepter car au bout du compte c'est tout le monde qui paye.

L'échange a été très courtois mais sans qu'il soit possible d'arriver à un accord.

Il est porté à la connaissance des élus que le cout horaire moyen d'un agent du service technique municipal est de 19,3 €/heure (source secrétariat de mairie). Pour le ramassage scolaire 2017/2018 pour le collège, les parents ont payé : 84,15 € de septembre à décembre; 71,91 € de janvier à avril; 54,09 € de mai à juillet, soit un total de 210,15 € annuel. En raison du faible nombre d'inscrits à ce projet de ramassage scolaire (2 enfants à la date du 20 août 2018) et de la proximité du lieu d'habitation des familles de l'école publique, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, de ne pas maintenir un circuit de ramassage scolaire du primaire à l'intérieur du village de Laussonne (ancien circuit 115-02).

4) Ouverture exceptionnelle de la garderie scolaire à 7h00 en substitution à la suppression du ramassage dans le village de Laussonne

Il y a eu un débat lors du conseil du 5 juillet 2018 devant le conseil municipal sur ce sujet et plus en amont en 2017.

En date du 26 juillet 2018, Mme Mallet remet à M le Maire une demande d'ouverture de la garderie à 7h00. M le Maire indique à Mme Mallet et M Vidal qu'il y est favorable si c'est en contrepartie de l'arrêt du ramassage scolaire dans le village de Laussonne et sous réserve de l'accord du conseil municipal. L'ouverture de la garderie de 7h00 à 7h30 est une démarche exceptionnelle dans le seul but de permettre à des familles d'arriver à l'heure au travail et serait payante pour préserver une certaine équité au sein de la population communale. M le Maire fait remarquer à Mme Mallet et M Vidal que trouver une personne qui veut et peut le faire est à intégrer dans les esprits de chacun.

Il est également rappelé lors d'un échange dans un conseil d'école de 2017-2018 que les parents d'élève estimaient légitime de demander une contribution financière des familles sachant que cette demande de garderie complémentaire émane des familles et que le conseil municipal y apporte la meilleure réponse possible (c'est à dire acceptable par l'ensemble de la population).

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré unanimement :

- Qu'un tableau de présence, avec le nom et le prénom de l'enfant et la signature du parent, sera à la disposition de la personne qui tiendra la garderie pour la phase d'émargement.
- Le montant de la participation financière de la famille est de 2 € (pour toute demi-heure commencée) par enfant et de 5 € à partir du 3^{ème} enfant.
- Il sera fait copie de ce tableau à la mairie, ce qui lui permettra en liaison avec le comptable public de facturer les familles concernées au trimestre.

Le conseil municipal rappelle le caractère exceptionnel de cette action qui vaut uniquement pour l'année scolaire 2018/2019. Une évaluation du dispositif sera faite en cours d'année scolaire un fois par trimestre et sera remise à Mme la directrice de l'école publique qui pourra en faire état en conseil d'école.

5) Délibération pour la fixation du tarif de la cantine scolaire 2018/2019

Le restaurant « le Clair Logis » produit un repas pour les enfants des écoles au prix de 5,30 € depuis 2015/2016. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide unanimement de ne pas augmenter le tarif et de conserver le montant de la contribution des familles au niveau de 3,30 €/repas pour l'année scolaire 2018/2019. Le montant de 2,00 €/repas est à la charge de la commune. Le nombre d'enfants qui vient à la cantine est passé d'une quinzaine d'enfants à plus de 30 en moyenne aujourd'hui.

6) Délibération pour les tarifs du ramassage scolaire 2018/2019 sur la période pour le primaire pour le circuit extérieur 115-03 (Moudeyres et les villages concernés).

- Pour le ramassage scolaire 2017/2018 pour le collège, les parents ont payé : 84,15 € de septembre à décembre; 71,91 € de Janvier à Avril; 54,09 € de mai à Juillet, soit un total de 210,15 € annuel. Montant inchangé par rapport à 2017/2018.

- Pour le ramassage primaire 2018/2019, l'aide du conseil général est de 70 % pour le circuit 115-03. La part des familles pour un trimestre est de : 45 € (pour un enfant) ; 61 € (pour 2 enfants) ; 69 € (pour trois enfants). Montant inchangé par rapport à 2017/2018. La commune prend à sa charge la différence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide unanimement de ne pas modifier le montant du ramassage scolaire qui relève d'un marché du Conseil Départemental pour l'année scolaire 2018/2019 pour le primaire et le collège.

7) Tarifs inchangés pour la mise à disposition de la salle polyvalente de août 2018 à juillet 2019

Le montant de la caution « salle polyvalente » reste fixé à 300 Euros y compris location de tables et chaises. Elle est exigée lors de chaque réservation. Si des dégâts sont constatés après la manifestation, les frais de la remise en état seront retenus sur la caution. Le règlement intérieur précise également que la salle est mise à disposition sans obligation de fonctionnement et d'adaptation des équipements de sonorisation. Il est bien précisé que la salle doit être rendue nettoyée et parfaitement propre ainsi que les sanitaires et la cuisine. Une convention de mise à disposition a été rédigée et doit être signée préalablement par les parties.

| Désignation | Montant |
|---|---------------|
| Location sur le Week-End soit du vendredi 16h00 au dimanche 16h00 | 350 Euros (1) |
| Location sur la journée de 9h00 à 9h00 le lendemain | 250 Euros (1) |
| Assemblée Générale (hors entretien) | 80 Euros (1) |
| Chaises à l'unité | 1 Euro |
| Tables à l'unité | 5 Euros |

(1) Nettoyage de la salle et des annexes non inclus.

Les associations locales bénéficient de la gratuité de la location pour la première manifestation de l'année (la caution de 300 € et une assurance sont exigées dans tous les cas).

Le conseil municipal restera très vigilant sur les risques de dégradation de la salle polyvalente et sur l'état de propreté (bar, cuisine, sanitaires) de la salle lors de sa restitution. Un contrôle plus strict de l'état de restitution de la salle est nécessaire. Le montant du nettoyage pourra être retenu sur la caution en cas d'état de propreté non conforme. Le travail réalisé par l'entreprise de nettoyage devra également être contrôlé par sondage (nettoyage des tables et chaises, des toilettes, de la cuisine, etc..). Un (ou des) conteneur (s) OM qui ferme à clef est à la disposition des associations pour les déchets produits (clef dans le trousseau).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide unanimement de ne pas modifier les tarifs pour la période d'août 2018 à juillet 2019. Toutefois, une nouvelle évaluation de la tarification avec une attention particulière à la mise en œuvre du dispositif, pourra être diligentée après les travaux de septembre 2018 qui se dérouleront à la salle polyvalente.

8) Panneau d'affichage électronique.

M Jérôme Auger (ABF) informe la commune de son refus ferme d'installer un panneau d'affichage électronique place de l'église. En revanche, ce panneau d'affichage devrait pouvoir s'installer vers l'entrée des locaux techniques municipaux,

route du Puy en face du pont même si c'est provisoire. A cet endroit la commune du Monastier-sur-Gazeille pose son panneau pour les marchés de Noël et d'été.

Il est relativement aisé de réaliser une liaison électrique vers le panneau. Par ailleurs, il y a urgence à installer ce panneau en raison de l'engagement des élus devant les associations. Le conseil décide majoritairement de procéder ainsi sans qu'il soit nécessaire de produire une délibération.

9) Demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle suite aux intempéries du 20 juillet 2018.

M le Maire a déposé une demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle en date du 27 juillet 2018. 7 dossiers de particuliers ont été transmis à la Préfecture dès le 23 juillet 2018.

10) Délibération pour adhésion à la convention de participation du CDG43

Par courrier du 26 juillet 2018, le CDG43 rappelle que la commune avait donné mandat au CDG43 pour lancer une consultation pour le compte des collectivités visant à conclure une convention de participation portant sur une protection sociale complémentaire en prévoyance.

Le conseil d'administration en date du 10 juillet 2018 a retenu le groupement VYV - MNT.

Le conseil municipal doit délibérer pour adhérer à la convention de participation signée entre le CDG43 et le groupement VYV-MNT.

Les frais de mutualisation de la convention de participation permettant aux agents de bénéficier d'une protection sociale complémentaire moyennant un montant de 5 euros par an et par agent permanent présent dans la collectivité. Le décompte du nombre d'agents présents est effectué au 1 janvier de chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne unanimement son accord pour une telle délibération qui vise à autoriser l'adhésion de la commune de Laussonne à la convention de participation correspondante.

11) Divers

11-1) Vente pavillon route de Freycenet

Signature de la promesse de vente mardi 7 août 2018 à 16h00 en l'étude VEY notaire. Signature de la vente définitive vers fin septembre 2018 au plus tard.

11-2) Vente domaine de la gare des Badioux

Un accord a été trouvé entre les acquéreurs et la SNCF pour la vente du domaine de la gare des Badioux.

Une convention d'occupation du sol va être mise en place pour que les entrepreneurs puissent démarrer les travaux du projet et ce jusqu'au premier trimestre de l'année 2019. Ensuite une location vente sera mise en place afin que le site soit déclassé et que l'entreprise puisse continuer à l'utiliser.

Il reste une difficulté à résoudre. Le site de la gare des Badioux se situe en zone « naturelle ». Cela n'empêche pas de réaliser une extension du bâtiment et le réhabiliter, ni même de réaliser le parcours acrobatique en hauteur ou créer une annexe comme la piscine. Par contre cette zone ne permet pas d'implanter des hébergements légers de loisirs ou des espaces campeurs qui sont au cœur du projet. M le Maire de Laussonne va donc prendre contact avec M le Préfet car ce dernier est le seul à pouvoir autoriser un permis d'aménager anticipé (une dérogation). En effet, la révision du PLU intercommunal MLM qui n'interviendra pas avant le dernier trimestre 2021 ne permettrait pas une ouverture de l'activité sur le site de la gare de Badioux au printemps 2020.

11-3) Prix d'acquisition des parcelles de terrain appartenant à M Canton

Il s'agit des parcelles AN329 (678 m²) ; AN330 (72 m²) ; AN 335 (1572 m²) ; AN 496 (276 m²).

AN329 + AN 350 = 750 m²

AN 335 + AN 496 = 1848 m².

La superficie de l'ensemble est de 2598 m²

Par courrier du 29 décembre 2017, M Jacques Canton précise que s'il vend les parcelles AN329 et AN330 les parcelles AN335 et AN496 n'ont plus d'accès à la voie publique. Dans son courrier du 2 juillet 2018, M le Maire informe M Canton que dans ce contexte, la commune pourrait acquérir l'ensemble de ces 4 parcelles.

Dans sa réponse du 21 juillet 2018, M Canton espère que la commune saura apprécier ce terrain à sa juste valeur.

Si le prix est de 9 €/m² le cout se monte à 23382 €. M le maire est invité à en discuter à avec M Canton.

11-4) Le point sur la vente Prades / Masson / Commune place de la mairie à Laussonne.

Le retard dans la signature de l'acte relatif à cette vente est du à un excès de zèle du notaire qui estime que l'accord donné par le juge des tutelles nécessite une précision complémentaire au regard de la notion « de relation d'intérêt ». Le notaire vient (17 août 2018) d'écrire au juge des tutelles pour compléter cette information. Nous sommes en attente de la réponse définitive du juge.

11-5) Vente Commune / Chalendard / Exbrayat

Dossier qui est à l'instruction chez Maître VEY depuis le 21 mars 2018. Depuis cette date rien ne se passe. Il semble que dans cette étude notariale, il n'y a pas une lecture claire de ce que représente le domaine privé de la commune dont font partie les chemins d'exploitation. M le maire a écrit à l'étude pour expliquer que la commune de Laussonne a la pleine propriété des chemins d'exploitation qui comme les terrains privés sont dotés d'un n° de cadastre. Il ajoute qu'en matière de chemin d'exploitation ce sont les usagers de ces chemins qui ont les charges d'entretien. Ce qui n'interdit pas à la commune d'y prendre part.

M le Maire propose au conseil municipal de déposer le dossier Chalendard/Exbrayat/commune à l'office Notarial FAURE/BARRE. Le conseil municipal ne fait pas de remarque particulière.

11-6) Lancement mission ACT par Aline Dormois du projet de « revitalisation et d'attractivité de bourg »

Le conseil municipal du 15 juin 2018 a décidé de confirmer cette mission à Aline Dormois.

Ce chantier devant se dérouler en 2019 (attention aide la Région 100000 € et de l'état 76724 €) il est indispensable de lancer le processus dès à présent (travaux correspondants devront être terminés en 2021 au plus tard).

11-7) Réunion de lancement de chantier « rénovation thermique et électricité » de la salle polyvalente à Laussonne.

J'ai proposé aux entreprises une réunion d'ouverture de chantier en date du 30 août 2018 à 9h00 à la mairie.

Les travaux devraient débuter lundi 3 septembre 2018 pour que l'essentiel des travaux correspondants soient réalisés à la fin du mois de septembre 2018.

11-8) Relance de l'information location appartement communal de l'espace St Florent

L'offre de location (482 € mensuel) a déjà été publiée en juin dernier dans le « boncoin » pour l'instant sans résultat.

Relance nécessaire.

11-9) Fermeture de chemins d'exploitations ouverts au public.

La présence d'un « fil de fer » en travers de la draille (ancienne voie de communication entre Laussonne et les Estables) au dessus du village du Montet est signalée en trois endroits. Il y a un véritable risque pour les promeneurs en vélo ou autre. Cela est d'autant plus grave que cette voie est un chemin de randonnée répertorié. Le conseil municipal demande à M le Maire de faire un courrier aux familles pour les alerter sur les responsabilités qu'ils prennent et l'obligation de laisser la voie publique libre au déplacement des personnes. Au-delà de cette obligation légale il y va aussi de l'attractivité de nos territoires dont l'une des forces est l'ouverture aux autres et la qualité de son accueil.

11-10) Entrée d'eau de pluie au niveau du toit au dessus de l'institut de beauté.

Il est urgent de régler ce problème. Devis de travaux à demander en urgence à Ets Vocanson.

Fin de réunion 23h00

Maire
Pierre GENTES